

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que Leurs Honneurs ont adopté le bill C-169, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

[Français]

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le bill C-2, loi modifiant la loi sur les juges; et aussi

Un message pour faire savoir à la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-12, loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses.

Bill S-13, loi modifiant l'annexe A de la loi sur les banques.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA LETTRE DE L'AMBASSADEUR DU JAPON
À PROPOS DES RESTRICTIONS À
L'EXPORTATION

[Traduction]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais déposer copie d'une lettre datée du 11 décembre 1969, émanant de l'ambassadeur du Japon, qui m'informe des restrictions que le gouvernement de son pays a appliquées en 1969 à certains produits exportés au Canada. Ces restrictions résultent de consultations entre des représentants du gouvernement japonais et du gouvernement canadien.

Avec l'approbation de la Chambre, je propose que la lettre de l'ambassadeur soit imprimée en appendice aux *Procès-Verbaux*.

Nous avons eu des entretiens avec les autorités japonaises sur le niveau des exportations du Japon au Canada de certains produits textiles faits de fibres artificielles ou synthéti-

ques, y compris les tissus de polyester et coton, qui ne figurent pas sur la liste annexée à la lettre de l'ambassadeur, des produits assujettis à des restrictions particulières. Nos entretiens avec les représentants du Japon à ce sujet se poursuivent.

• (2.10 p.m.)

Comme les députés le savent, ces mêmes produits font l'objet d'entretiens entre le Japon et les États-Unis. Nous suivons le progrès des pourparlers. A ce stade des entretiens confidentiels avec nos divers associés commerciaux, il serait inconvenant d'entrer dans les détails. Un autre compte rendu sera donné à la Chambre plus tard.

[Plus tard]

M. l'Orateur: Je devrais peut-être me reporter à la déclaration que le ministre des Finances a faite tantôt. Je crois qu'il a demandé la permission de la Chambre pour que les documents dont il a parlé soient publiés dans les *Procès-Verbaux*. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure aux *Procès-verbaux d'aujourd'hui*.]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INTIMIDATION DE CHEFS INDIENS—RECOURS
À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre aux fins de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Ce qui motive ma demande, ce sont les graves implications de la déclaration qu'aurait faite hier le ministre du Revenu national (M. Côté), qui a menacé les chefs indiens de la réserve Saint-Régis de faire réprimer par l'armée canadienne toute autre manifestation contre les politiques du gouvernement.

Je demande donc le consentement de la Chambre aux fins de présenter la motion suivante:

Que la Chambre exprime son inquiétude envers la politique apparente du gouvernement d'avoir recours à l'intimidation et d'empêcher les protestations pacifiques des Indiens contre les décisions du gouvernement qui leur causent de sérieux ennuis.